

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 NOVEMBRE 2015

DEPARTEMENT

LOIR ET CHER

MAIRIE

CHISSAY EN TOURAINE

41051

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 Novembre 2015

Délibération N°2015/1

L'an deux mil quinze, le douze novembre le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 5 novembre 2015

ETAIENT PRESENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, M. PELLE Gilles, Mme VIDALLET Caroline, Mme SIMIER Catherine, M. VERRIER Julien, Mme. AFCHAIN Jacqueline, Mme. BESSARD Nicole, M. MARTIN Pierre, M. PLAUD-AUBRY Richard, M. LE PETIT Michel,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Mme BAK Stéphanie, M. MIJEON Jean-Michel.

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : M. COSNIER Régis

POUVOIRS : Monsieur MIJEON Jean-Michel a donné pouvoir à M. MARTIN Pierre.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Secrétaire de séance : Madame VIDALLER Caroline

1-OBJET : -CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR DANS LE CADRE DE LA LOI N° 2012-1189 DU 26 OCTOBRE 2012 ET DU DECRET N° 2012-1210 DU 31 OCTOBRE 2012

-RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE.

Monsieur le Maire informe son assemblée des nouvelles modalités de recrutement de jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans ou des personnes âgées de moins de 30 ans sans emploi et reconnues travailleurs handicapés.

Ces contrats de travail sont conclus sous forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et permettent une aide à l'insertion professionnelle. La durée du contrat est en principe fixée à 36 mois.

Ce dispositif permet à la collectivité de bénéficier des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le montant de l'aide de l'état pour les emplois d'avenir conclus sous forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est fixé à 75% du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

- Monsieur le Maire souhaite faire bénéficier également ce dispositif à des candidatures spontanées décrites ci-dessus.
- Précise toutefois que dans le cas où aucun candidat ne remplirait les conditions de recrutement citées dans le décret ci-dessus, il pourrait procéder à un recrutement dans le cadre d'un contrat à durée déterminée conformément à la loi du 26 janvier 1984.

Il demande à son conseil municipal de se prononcer sur le recrutement d'une personne

dans le cadre du décret et éventuellement dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

- **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif (emplois d'avenir) aux conditions énoncées ci-dessus soit :

-Un emploi pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois, à raison de 35h hebdomadaire, rémunéré au SMIC **ou**

-Un emploi pour une durée de 3 ans à raison de 35H hebdomadaire, rémunéré au SMIC

-**Accepte** les candidatures spontanées (candidat non inscrit à la mission locale) et répondant aux conditions du décret N° 2012-1210 du 31 octobre 2012.

-**Donne** son accord pour un recrutement éventuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée

- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer le contrat de travail à durée déterminée.

2- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU CHER CANALISE – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Monsieur le Maire présente à son assemblée les modifications statutaires 2015 du SYNDICAT DU CHER CANALISE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire :

-sur la nécessité de modifier les statuts du dit Syndicat, pour lui permettre de poursuivre la gestion de la Rivière Cher jusqu'au 31 décembre 2017, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) accordée par arrêté préfectoral,

-sur l'adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

ACCEPTE

L'adhésion de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-CHER à partir du 1^{er} Janvier 2016

APPROUVE

Les nouveaux statuts du Syndicat du Cher canalisé, validés par le Conseil Syndical du 21 septembre 2015, annexés à la présente délibération, et qui prendront effet le 1^{er} janvier 2016

3-QUESTIONS DIVERSES.

PLANTATION DE LAURIERS AU LIEUDIT « Les Grandes Noues »

Monsieur le Maire, informe son conseil municipal sur le vol des lauriers plantés au lieudit « Les Grandes Noues », le préjudice s'élève à la somme d'environ 300.00€

ALARME A L'ATELIER COMMUNAL

Suite aux actes de vandalisme qui se sont produits à l'atelier communal, Monsieur le Maire précise qu'une alarme a été posée.

Le Maire,

PLASSAIS Philippe